



☎ : 03.44.25.09.08

Fax : 03.44.25.39.02

# MAIRIE DE VERNEUIL-EN-HALATTE

7, Rue Pasteur - 60550 - VERNEUIL-EN-HALATTE

Département de l'OISE - Arrondissement de SENLIS



Croix de Guerre 39-45  
Remise le 11 Novembre 1948  
A la Commune de Verneuil-en-Halatte

## COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 15 JUILLET 2009

-oOo-oOo-oOo-

L'an deux mille neuf, le quinze juillet, à 19 heures 00 minute, le *Conseil Municipal* de VERNEUIL-EN-HALATTE (Oise) légalement convoqué en date du 07 Juillet 2009, s'est réuni en séance publique ordinaire au lieu habituel de ses réunions sous la présidence de **Monsieur Christian MASSAUX, Maire de VERNEUIL-EN-HALATTE.**

**Etaient présents :** *Mr. MASSAUX, Maire – Mr LAHAYE – Mme PAPI –  
Mr MONDOLONI – Mme LAULAGNET – Mr GOSSELIN –  
Mr VAN GEERSDAELE – Mme AYACHE – Mr MONNOYEUR –  
Mme MENEGON – Mme PARENT – Mr MARCEL –  
Mr SAROUILLE – Mr KELLNER – Mme BRILLON –  
Mr PINEAU – Mme CARELLA – Mr LORTHIOIS*

**Etaient excusés :** *Mme LENAIN (Pouvoir à Mr MONDOLONI)  
Mme COCU (Pouvoir à Mme AYACHE)  
Mr BUFFET (Pouvoir à Mr KELLNER)  
Mr BOULANGER (Pouvoir à Mr MASSAUX, Maire)  
Mme THERESINE (Pouvoir à Mme LAULAGNET)  
Mme SEBAN (Pouvoir à Mr PINEAU)  
Mme CAUCHY (Pouvoir à Mme CARELLA)  
Mme MORIAU (Pouvoir à Mr LORTHIOIS)*

**Etait absente :** *Mme ZAREMBA*

-oOo-oOo-oOo-

Le Secrétaire de Séance désigné est Marie-Noëlle BRILLON.

-oOo-oOo-oOo-

Monsieur le Maire propose d'ajouter un point à l'ordre du jour soumis au Conseil Municipal :

- L'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Musicale

A l'unanimité, le Conseil Municipal valide cet ajout à l'ordre du jour.

-oOo-oOo-oOo-

Puis, Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal du Conseil Municipal du 8 juin 2009.

Monsieur PINEAU demande que le nom de Mme SEBAN, oubliée dans la liste des présents, soit mentionné .

L'erreur sera corrigée .

Monsieur PINEAU fait état d'un courrier adressé par Mme Cauchy à Monsieur le Maire lui demandant de prendre en considération des modifications concernant le point 1A – Avant Projet Détaillé des tennis couverts .

Monsieur le Maire procède à la lecture de la première page du courrier de Mme Cauchy . Il considère que les termes du compte-rendu reflètent bien ce qui a été dit en séance et ne contredisent pas les propos rapportés par Mme Cauchy . Par contre, il affirme n'avoir jamais entendu dire en séance que «le déplacement de l'implantation de quelques dizaines de mètres aurait permis une économie de 70 000 € ».

S'appuyant sur un commentaire traitant des conditions de rédaction du procès-verbal de séance, Monsieur le Maire rapporte «... que le compte-rendu ou le procès-verbal n'a pas à retranscrire la totalité des interventions faites en cours de séance, mais seulement à donner l'essentiel des plus importantes . »

Monsieur LAHAYE estime qu'il pourrait y avoir des modifications apportées aux procès-verbaux à la condition que les termes employés changent réellement la compréhension de ce qui a été dit.

Monsieur PINEAU demande, si le Conseil Municipal dans sa majorité ne souhaitait pas modifier le procès-verbal, que les compléments apportés par Mme CAUCHY puissent être annexés au procès-verbal .

Au final, le procès-verbal du 08 juin 2009 est adopté par 20 voix contre 6 (Mmes CAUCHY, SEBAN, CARELLA, MORIAU, MM PINEAU, LORTHIOIS)

**-oOo-oOo-oOo-**

# 1 – ENVIRONNEMENT INDUSTRIEL

## 1A Enquête Publique « VYGON »

Mr Jean-Pierre VAN GEERSDAELE, Adjoint à l'Environnement, informe l'assemblée que par arrêté du 4 mai 2009, Mr le Préfet de l'Oise a soumis à enquête publique une demande d'extension des activités de stockage de la société VYGON . L'enquête a lieu du 15 juin 2009 au 15 juillet 2009-17h00.

La société VYGON par son établissement localisé au Parc ALATA assure le stockage de produits emballés, notamment des produits médico-chirurgicaux à usage unique.

En vue d'augmenter et d'améliorer ses capacités de stockage, l'établissement VYGON projette d'agrandir son entrepôt de stockage pour une surface supplémentaire de 9400m<sup>2</sup> au sol.

Le projet prévoit deux phases :

- La première phase prévoit la construction d'une troisième cellule de 5996m<sup>2</sup> avec une hauteur de stockage de 16,50m et une zone de réception avec une hauteur de stockage de 9,50mètre. Cette nouvelle cellule amènerait le volume total de stockage à 192 583 m<sup>3</sup> .
- La deuxième phase consiste à réaliser une mezzanine de 1575m<sup>2</sup> dans chacune des deux cellules de l'entrepôt existant. Délai envisagée : dans 3 à 4 ans

La capacité de stockage de l'ensemble de l'entrepôt est de 30 690 palettes pour 4603t . Actuellement le site emploie 41 personnes, pour passer à 48 personnes d'ici 3 ans.

D'après l'inventaire des accidents recensés par la BARPI, les incidents les plus souvent observés dans les entrepôts de matières combustibles sont les incendies.

Les conclusions après étude de ces scénarii montrent que l'incendie des cellules de stockage « ne représente pas un danger non acceptable pour le voisinage »...

La commission « environnement industriel » réunie le 3 juillet 2009 a donné un avis favorable assorti de commentaires présentés dans le document d'analyse joint au feuillet.

-----

*Monsieur VAN GEERSDAELE, Président de la commission « environnement industriel », présente la synthèse du dossier soumise en commission le 3 juillet 2009.*

*Reprenant les termes évoqués en commission, à propos des risques d'incendie, l'analyse de ces scénarii a mis en évidence que :*

*Pour le scénario 1 : le flux de 5 KW/m<sup>2</sup> dépasse la limite de propriété, pour les émissions à 12 m*

*Pour le scénario 2 : le flux de 3 KW/m<sup>2</sup> dépasse de la limite sud et est de la propriété du site pour les émissions à 1.5 m . Le flux 5 KW/m<sup>2</sup> dépasse la limite nord, pour les émissions à 12 m*

*Or, la commission fait remarquer que se trouve au nord de l'entrepôt un chemin piétonnier, au sud une voie de circulation automobile et à l'est une autre voie de circulation automobile.*

*Cependant Monsieur VAN GEERSDAELE considère que ces risques restent mineurs et que toutes les sécurités semblent avoir été prises par l'industriel .*

*Monsieur PINEAU fait observer que jusqu'au lundi 13 juillet il n'avait pas lu le dossier d'enquête publique .*

Depuis, la lecture qu'il a faite du dossier l'amène à formuler les remarques suivantes, remarques consignées ce-jour sur le registre d'enquête publique :

- La méthodologie employée, soit le degré d'acceptabilité du risque en fonction de critères définis, semble convenir,
- A côté du risque « incendie », Monsieur PINEAU souligne un autre danger potentiel représenté par les opérations de stérilisation . L'oxyde d'éthylène, considéré comme gaz explosif, est utilisé dans la stérilisation et l'installation de stérilisation est reliée aux autres bâtiments par un couloir de liaison .
- Le risque encouru par le personnel « Vygon » : n'est pas détaillée la procédure et l'attitude à tenir pour le personnel en cas de danger .
- Enfin, la proximité de l'ADHP rendrait nécessaires des exercices d'évacuation en cas de danger.

Monsieur PINEAU tient à préciser que ces remarques ne sont pas de nature à s'opposer au projet de la société Vygon ; elles tendent simplement à porter l'attention sur la totalité des risques potentiels que représente un site de cette nature.

Pour illustrer ses propos, Monsieur PINEAU évoque sa mission de responsable de la sécurité lors du creusement du tunnel sous la Manche . Un incident s'étant déroulé juste après sa mission, il a pu vérifier avec soulagement que ce type d'incident avait bien été envisagé et mis en évidence dans son rapport.

Monsieur PINEAU propose de modifier en fin de paragraphe l'expression « en l'absence de réserve de la commission » par :

« en tenant compte des remarques faites par la commission... ».

-----

A l'unanimité, le Conseil municipal valide cette demande de modification .

**Monsieur le Maire propose au Conseil d'émettre un avis favorable à la demande d'autorisation émise par la Société VYGON.**

**Approuvé à l'unanimité**

**-oOo-oOo-oOo-**

## **2 – URBANISME - TRAVAUX**

### **2A Déclaration préalable en vue de la restauration des vestiges du Château de Verneuil**

Comme chaque année, durant la période estivale, le Club du Vieux Manoir va procéder aux travaux de rénovation des vestiges du château de Verneuil-en-Halatte.

Ces travaux consisteront en :

- Nettoyage des débris laissés par les « visiteurs » du site et destruction de la végétation grimpante sur les lieux des vestiges

- Dépose de certains éléments, de façon organisée, numérotée des éléments de parement dans un souci de ré-emploi à l'identique
- Nettoyage et enlèvement des mortiers résiduels
- Stockage avec repérage des zones de dépose en vue de la repose ultérieure
- Nettoyage des surfaces de maçonneries à la brosse douce pour élimination des traces de végétations et de saletés
- Nettoyage des joints entre les pierres
- Remontage des maçonneries au mortier de chaux blanche
- Rejointoiement au mortier de chaux selon les critères des mortiers du bâtiment encore en place
- Clôture des travaux par nettoyage du chantier et de ses abords

-----

*Monsieur le Maire tient à préciser que la demande de déclaration préalable a déjà été faite, compte tenu des délais à respecter et de la date du chantier prévu du 4 au 14 juillet 2009 .*

*La demande a d'abord été transmise à l'Architecte des Bâtiments de France, demande suivie d'un refus . L'ABF a ensuite été invité sur site, ce qui lui a permis de nuancer son point de vue en affirmant toutefois qu' aucune fouille de type archéologique ne pourrait être menée sur le site sans présentation d'un dossier à la DRAC. .*

*Monsieur VAN GEERSDAELE précise que sur les 5 à 6 jours effectifs de chantier, les jeunes du club du Vieux Manoir ont :*

- nettoyé les abords du site ;
- nettoyé et rejointoyé une pièce .

*Monsieur le Maire signale que l'équipe n'étant pas hébergée sur place mais sur le site du Moncel, seules 2 toilettes mobiles avaient été installées sur place . Le lendemain de leur installation, ces toilettes avaient été complètement saccagées ...*

-----

**Il est demandé au Conseil Municipal :**

- **d'autoriser Monsieur le Maire, à déposer une déclaration préalable auprès du S.A.T de Senlis pour autorisation de ces travaux.**

**Approuvé à l'unanimité**

**-oOo-oOo-oOo-**

**3 – PERSONNEL COMMUNAL**

**3A CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT 1<sup>ère</sup> CLASSE A TEMPS NON COMPLET**

Monsieur le Maire propose que, suite à la réussite au concours d'Adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe d'un agent communal, le tableau des effectifs puisse être modifié comme suit :

CREATION DE GRADE	<u>TEMPS D'EMPLOI</u>	<u>OBSERVATIONS</u>
1 poste d'Adjoint administratif 1 <sup>ère</sup> classe Catégorie C  <b>Effet : 01/08/2009</b>	<b>28 heures/semaine</b>	Poste administratif  Fonction principale : Urbanisme Gestion des locations de salles

**Approuvé à l'unanimité**

**-oOo-oOo-oOo-**

## 4 – AFFAIRES FINANCIÈRES

### 4A VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION MUSICALE

L'association Musicale de Verneuil-en-Halatte a récemment, en accord avec la commune, fait l'acquisition d'un piano d'occasion d'une valeur de 4.660 € .

L'objectif de cette acquisition consiste à laisser à demeure un piano aux salles Salomon de Brosse, de manière à éviter, lors des concerts, les déménagements successifs du piano d'étude de l'école de musique vers les salles Salomon de Brosse .

L'Association a fait directement l'acquisition du piano . Il était proposé que la commune puisse verser à l'association une subvention exceptionnelle correspondant au montant de 4.660 € .

Lors du vote du tableau des associations le 7 juin 2009, la commune de Verneuil a attribué à l'Association musicale une subvention annuelle de 3.020 €, alors que l'acompte versé en mai (80% de la subvention 2008) s'élevait à 3.736 €, soit un trop versé de 716 € .

Il est donc proposé au Conseil de réduire de **716 €** la subvention exceptionnelle due à l'association musicale, en la portant de 4.660 à **3.944 €** .

-----

*Commentant les 716 € perçus en trop lors du versement de 80% d'acompte de subvention, Monsieur LAHAYE proposera de réduire à 50% pour toutes les Associations le versement de cet acompte dès 2010 .*

-----

L'Association musicale va solliciter une subvention du Conseil Général de l'Oise . Au cas où la subvention d'un montant maximum de 1.500 € serait notifiée à l'association, la commune baisserait d'autant le montant de sa propre subvention .

**Approuvé à l'unanimité**

**-oOo-oOo-oOo-**

# POINTS D'INFORMATION DIVERS

## POINT N° 1

### **Présentation du rapport d'activités annuel « Lyonnaise des eaux » pour l'assainissement**

La Lyonnaise des Eaux présente son rapport public de l'assainissement pour l'année 2008, duquel peuvent être mises en évidence un certain nombre de données chiffrées .

#### **Nombre de clients assujettis :**

2006	2007	2008	Evolution 2007-2008
<i>1497</i>	<i>1573</i>	<i>1579</i>	<i>+ 0,38%</i>

#### **Volumes annuels (en m3) :**

2006	2007	2008	Evolution 2007-2008
<i>153 018</i>	<i>154 767</i>	<i>150 113</i>	<i>-3%</i>

#### **Volumes facturés par catégorie de clients :**

<b>Domestique :</b>	<i>147 167</i>
<b>Commune :</b>	<i>3 164</i>

#### **En 2008** sur les réseaux ont été curés :

	<b><u>En 2007</u></b>
- 4 767MI de réseaux d'eaux usées	3 363
- 2 891MI de réseaux d'eaux pluviales	1 998
- 251 bouches avaloirs grilles	283
- 809 MI de réseau en inspection télévisée	50
- 20 branchements désobstrués	7
- 4 collecteurs désobstrués	10

#### **Sur les postes de refoulement :**

- 31 postes ont été curés	45
- 104 visites de contrôle de fonctionnement ont été effectuées	104
- 0 intervention a été réalisée sur alarme	4

Les observations de la Lyonnaise des Eaux sur les réseaux de collecte et postes de relevage et de refoulement font part notamment :

- Comme en 2007, d'une présence importante d'eaux parasites météoriques dans le réseau d'eaux usées . Des enquêtes de conformité en cours permettront d'identifier les mauvais raccordements
- Egalement, des arrivées d'eau claire parasites lors de fortes pluies provoquant le débordement des postes .

Le prix ttc du m3 assaini, y compris abonnement, est passé de 2,28 € au 31/12/2007 à 2,61 € au 31/12/2008 , soit une augmentation de 14,48 %.

En ce qui concerne le tarif délégataire,

En 2008, la part fermière correspondant à la collecte communale est composée d'une part variable de 0,2030 €/m<sup>3</sup> (0,1995 €/m<sup>3</sup> en 2007).

La part fermière correspondant au transport et au traitement des eaux usées jusqu'à la station de la CAC à Villers Saint Paul s'est élevée à 0,8260 €/m<sup>3</sup> (0,806 €/m<sup>3</sup>, en 2007).

-----

*Monsieur MONDOLONI présente le rapport 2008 . Il met notamment l'accent sur la baisse régulière des volumes assainis constatée depuis quelques années ; cela pourrait avoir à terme un impact sur le prix de l'eau .*

*Monsieur le Maire indique que les tests à la fumée réalisés par la Lyonnaise des Eaux sont pratiquement terminés . A ce jour, 96 installations ne se trouvaient pas en conformité, c'est-à-dire que le constat a pu être établi que les eaux pluviales étaient branchées sur le réseau d'eaux usées .*

*Ces eaux parasites ne sont pas comptabilisées dans les volumes assainis (le seul comptage possible est celui des compteurs d'eau installés chez les particuliers) mais contribuent à engorger les réseaux et faire sauter les tampons lors de fortes précipitations .*

*Monsieur MARCEL reprenant une réflexion déjà soumise en Conseil Municipal, constate que de plus en plus d'eaux pluviales étant captées par les particuliers pour les besoins d'arrosage, le volume d'eau assaini comptabilisé s'en trouve d'autant diminué .*

*Monsieur PINEAU, demandant ce qu'encourent les personnes en situation de non-conformité, obtient la confirmation que les personnes seront prévenues individuellement et qu'il leur sera simplement demandé de se mettre en conformité dans les meilleurs délais .*

*Il est à noter qu'à l'occasion de la vente d'une maison, le vendeur doit apporter la preuve de la conformité de son installation.*

-----

**-oOo-oOo-oOo-**

## POINT N° 2

### **Présentation du rapport d'activités de concession de distribution de gaz « GrDF »**

Monsieur le Maire présente le compte rendu annuel de concession 2008 dont les principaux éléments sont présentés ci-dessous et sur la fiche de synthèse jointe :

	<b>2007</b>	<b>2008</b>
Nbre de clients :	893	902
Quantité acheminée en MWh	40 184	45 610

Canalisations moyenne pression en km	25,452	25,464
En polyéthylène	19,566	19,691
En acier	5,886	5,773
Nbre total d'appels	11	13
Dont manque de gaz ou pression	3	5
Fuite ou odeur de gaz	6	5

-----

*Monsieur Mondoloni fait le constat d'un réseau de gaz fiable sur la commune*

-----

**-oOo-oOo-oOo-**

**POINT N° 3**

### **Les marchés 2008**

*Présentant les 3 tableaux des marchés 2008 soumis en commission « finances » le 2 juillet 2009, Monsieur LAHAYE indique que tous les marchés passés en 2008 relèvent de la procédure adaptée, soit :*

- *Ne dépassant pas 206 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services*
- *Ne dépassant pas 5 150 000 € HT pour les marchés de travaux .*

*Puis Monsieur LAHAYE présente un résumé de la situation des comptes des différents budgets au 30/06/2009, tel qu'il l'a fait en commission « finances » .*

*L'ensemble des tableaux seront annexés au procès-verbal .*

*Monsieur le Maire tient à remercier toutes les personnes qui, en mettant sans cesse en concurrence les fournisseurs, contribuent au quotidien à économiser l'argent public .*

**TABLEAUX  
DES  
MARCHÉS  
CI-APRÈS**

**-oOo-oOo-oOo-**

## POINT N° 4

### **Signature d'un contrat d'infogérance informatique**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée du choix qu'il a pu faire, après mise en concurrence, du prestataire du contrat d'infogérance informatique :

En vertu de la délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire du 2 avril 2008

La commune, ayant eu à faire face à de nombreuses difficultés liées à la gestion de son système informatique et de sa mise en réseau, souhaite afin de s'assurer un fonctionnement continu de son informatique, passer un contrat d'infogérance informatique avec une société spécialisée .  
A été passé avec la société PULSAR informatique basée à Luzarches et Lamorlaye .

Le contrat d'une durée d'1 an comprend notamment

- 1- la maintenance des logiciels et matériels
- 2- la maintenance du réseau (télémaintenance, liens entre sites, gestion internet, partage mails)
- 3- la maintenance de la sécurité
- 4- la gestion des contrats informatique et téléphonie
- 5- l'accompagnement pour l'achat

Il s'étend à tous les services de la Mairie et comprend également le parc informatique des écoles Ferry et Calmette appartenant à la commune .

Le coût de prestation s'élève à 600 € HT mensuels, soit 7 200 € HT annuels .

Le contrat annuel est conclu du 1<sup>er</sup> juillet 2009 au 30 juin 2010.

## **INFORMATIONS DIVERSES**

- Monsieur le Maire informe le conseil de la clôture de l'enquête publique Vygon ce 15 juillet à 17h00
- De même, l'enquête publique de la modification du PLU est close depuis le vendredi 10 juillet à 18h00 .
- Le parking de « l'AEVH » est terminé .
- Les tests à la fumée sont pratiquement terminés . De manière à prévenir toute tentative de dissimulation, les riverains n'ont pas été prévenus de ces tests .
- Les ragondins sont en cours d'élimination .
- Monsieur VAN GEERSDAELE fait part du passage de la commission « fleurissement » du Conseil Régional. La commune a été jugée très propre mais la commission demande que toutes les plantes annuelles puissent être remplacées par des vivaces .  
La commune ne devrait pas perdre sa fleur.

- Monsieur VAN GEERSDAELE signale que le Préfet a décidé d'intégrer la commune de Verneuil dans le PPRT Cray Valley . Par arrêté du 26 juin 2009, il a été décidé qu'un élu de Verneuil siégerait au CLIC.  
Au-moins une réunion publique sera prévue à Verneuil-en-Halatte .
- Monsieur le Maire se félicite du succès du feu d'artifice du 13 juillet et tient à remercier les organisateurs .
- Mme MENEGON tient à réagir à la parution d'un article de presse mettant en cause le fonctionnement des commissions municipales. Monsieur LORTHIOIS avançait le fait que les élus de l'opposition pouvaient rarement assister aux réunions de commission en raison des horaires fixés trop tôt en après-midi ou en début de soirée .  
Mme MENEGON tient à rappeler qu'il avait été précisé dès la mise en place des commissions que certaines ne pourraient être réunies qu'en journée, en raison de l'intervention de personnes qualifiées (ex : commissions voirie quand elles se déroulent in situ avec les maîtres d'oeuvre) . Elle se dit choquée par le terme employé « fait exprès » (de fixer des horaires trop tôt) . Elle met en avant le fait que, proportionnellement, il n'y a pas plus d'élus « retraités » et donc par définition « plus disponibles » dans les rangs de la majorité que dans ceux de l'opposition .  
Mme PAPI souligne le fait que les commissions scolaires ne peuvent se faire qu'à 17H00 lorsque les directeurs d'école sont associés .  
Monsieur GOSSELIN rappelle qu'il est élu depuis 1995 et qu'il s'est toujours arrangé pour assister aux commissions, y compris celles mises en place en journée .
- Monsieur LORTHIOIS répond que toutes les professions ne permettent pas les arrangements avec les emplois du temps et confirme ses propos en estimant souhaitable que les réunions de commission puissent être fixées plus tardivement .

Monsieur le Maire clôt les débats en souhaitant de bonnes vacances à tous .

Aucune autre question diverse n'est soulevée par l'Assemblée.

-oOo-oOo-oOo-

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune question n'étant posée, *Monsieur le Maire* remercie l'Assemblée et lève la séance à 20 Heures 20 Minutes.

-oOo-oOo-oOo-

La parole est ensuite donnée au public.